PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 JANVIER 2025 à 20 h 30

Col08
Date de convocation : 23 janvier 2025

Présents : M. Mmes MATTARD Hindeley, RUNFOLA Patrice, TEXIER Marie-France, GUILLARD Isabelle, ROUSSEAU Cathy, POYANT Cécile, GAUDINEAU Valérie, BONTEMPS Loïc, GARNIER Maria, BERNARDEAU Joseph, NEBOR Robert Doctrovée.

Excusés : BENITO Sandrine, GALLOCHAT Jacky, MARTIN Cécile, THIBAULT Nathalie, CONSTANT Pascal, PEROU Philippe, PETITPREZ Christopher, DUCHAMP Laurent.

Pouvoirs : Sandrine BENITO donne pouvoir à Patrice RUNFOLA,
Cécile MARTIN donne pouvoir à Cécile POYANT.

Secrétaire de séance : Isabelle GUILLARD

OUVERTURE DE LA SEANCE : 20h30

- M. le Maire ouvre la séance : lecture de l'ordre du jour
- Validation du compte-rendu de la séance du 3 décembre 2024
- Désignation du-de la secrétaire de séance : Isabelle GUILLARD

ORDRE DU JOUR

Projets d'investissement

1. Plan de financement de la sécurisation de l'accès à l'école du Val d'Envigne
2. Autorisation de signature de la convention anticipée avec l'INRAP

Finances

3. Création d'un budget annexe lotissement « Le Bourg »
4. Attribution d'une subvention à la Protection civile pour assister à la reconstruction de Mayotte
5. Dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole de Colombiers – Scorbé-Clairvaux : approbation de la clé de répartition
6. Approbation du rapport de la CLECT du 18 décembre 2024, de Grand Châtellerault – transfert compétence PLUi

Ressources Humaines

7. Mise à jour du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 17h30 ; d'un poste d'adjoint technique de 14h00 et d'un poste d'adjoint d'animation de 31h00

Sujets Divers

8. Mise en place d'une caution pour le matériel (bancs et tables) prêté aux associations et particuliers
9. Acquisition d'une parcelle boisée AA 208 – Tour Savary
10. Questions diverses

1. PLAN DE FINANCEMENT DE LA SECURISATION DE L'ACCES A L'ECOLE DU VAL D'ENVIGNE ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que l'accès voirie, piétonnier, et cyclable à l'école du Val d'Envigne se fait par la Route Départementale 21, route de Châtellerault. Il existe 26 places de stationnement dont 1 est réservée au taxi scolaire et 1 place PMR. La circulation sur le parking et aux abords de l'école est dangereuse pour les piétons et l'accès cyclistes aux horaires d'ouverture ou de fermeture de l'école. Les voitures stationnent sur la route départementale en dehors des places autorisées pendant environ 15 minutes, bloquant la circulation.

La visibilité des enfants par les conducteurs automobiles est très mauvaise. Le parking est en voie sans issue, les conducteurs automobiles s'engagent alors qu'il n'y a pas de place pour faire demi-tour et aucun espace piétonnier sécurisé n'est aménagé pour accéder au bâtiment accueillant les classes de maternelle.

Afin de fluidifier la circulation des véhicules, l'amélioration de la visibilité et la sécurité des piétons et des cyclistes, il est proposé de créer un nouvel espace de stationnement et de fermer l'accès à l'école par la route départementale.

La signalisation permettant d'y accéder sera réglementée à une vitesse de 20 km/h pour les véhicules. La largeur de la voirie sera de 5 m pour les piétons/cyclistes/véhicules, un espace dédié aux piétons sera matérialisé sur la voirie. Des espaces plus larges seront créés pour assurer le croisement des véhicules motorisés.

Parallèlement aux travaux de création de l'aire de stationnement, le chemin permettant l'accès sera sécurisé par la création de points lumineux et la réalisation d'une bicouche délimitée par des barrières lisses en bois entre véhicules motorisés et la voie douce. L'éclairage et les travaux de voirie seront financés dans le cadre d'un autre plan de financement.

Cet espace, adapté aux enjeux environnementaux, sera composé de 34 places de stationnement en épi dont 1 aux normes PMR, avec une circulation à sens unique. Les élus ont retenu d'artificialiser le moins possible l'aménagement : la surface sera composée d'un mélange terre / pierres qui sera engazonnée. Aussi les enjeux gestion liés aux eaux pluviales seront pris en compte par l'installation et le dimensionnement d'une noue permettant de recueillir l'eau pluviale et d'assurer son infiltration. Les abords de l'aire de stationnement seront végétalisés et une haie paysagère sera implantée pour délimiter les différents espaces. Il sera accessible par la route du Vivier, l'accès à l'école par la route départementale sera fermé à toute circulation.

Le coût des travaux et son financement se décomposent ainsi, en € HT :

Opération 202401 - Création d'une aire de stationnement pour la sécurisation de l'accès à l'école du Val d'Envigne et l'aménagement du centre bourg				
DEPENSES (en euros)		**RECETTES (en euros)**		
Acquisition	11 852,73 €	Etat - DSIL	19,34 %	18 722,20€
Frais de notaire	932,56 €	Etat - DETR	40,00 %	38 722,24€
Travaux fermeture accès RD21 Aire de stationnement Signalisation Sécurisation espace piétons / Cyclistes	75 357,43 €	Amende de polices	20,66 %	20 000,00 €
Maitrise d'ouvrage	4 488 ,85	Autofinancement	20,00 %	19 361,16 €
Portail autorisant l'accès aux véhicules motorisés	4 174,03			
Total HT	**96 805,60 €**	**Total HT**		**96 805,60 €**
TVA	15 906,29 €	**TVA**		15 906,29 €
Total TTC	**112 711,89 €**	**Total TTC**		**112 711,89 €**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter l'aide financière auprès des financeurs cités dans le tableau ci-dessus,
- S'engager à voter, au budget, les crédits nécessaires à ces travaux. Dans le cas où les aides financières sont octroyées, les travaux seront engagés. Dans le cas contraire, un nouveau plan de financement sera établi.
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour la signature des pièces à intervenir.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

2. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANTICIPEE AVEC L'INRAP POUR REALISER LE DIAGNOSTIC DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES SUR LES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET DE LOTISSEMENT

Le projet d'aménagement du lotissement « Les Colombes » est concerné par la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à la réalisation des travaux. La commune a choisi de sollicité préalablement les services de la DRAC Nouvelle Aquitaine afin de connaitre l'éligibilité des terrains à ce diagnostic. Il s'avère qu'ils sont concernés du fait, du manque d'information archéologique sur la commune alors que celle-ci est dans un bassin dense de présence humaine depuis le Néolithique.

La DRAC Nouvelle Aquitaine a missionné l'INRAP Nouvelle Aquitaine afin d'effectuer les fouilles archéologiques sur les parcelles achetées par la commune pour réaliser un lotissement.

Les services de l'INRAP vont mettre à disposition une convention afin d'autoriser les conditions techniques du diagnostic.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

3. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES COLOMBES »

Par délibération du 17 septembre 2024 le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un lotissement en centre bourg de Colombiers.

Afin de gérer la création du lotissement, il est nécessaire de créer un budget annexe au budget principal. L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.
En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent. Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

La surface totale du projet recouvre les parcelles cadastrées section AB n°251, 26, 37, 38, 198, d'une surface de 7778 m². Ces terrains seront aménagés pour créer un lotissement communal qui sera dénommé « Lotissement des Colombes ».
Une délibération entérinant le projet d'aménagement définitif sera soumise au Conseil Municipal préalablement au dépôt du permis d'aménager.

Le prix de cession des terrains sera défini par délibération ultérieure en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre du budget.

Les parties concernant la voirie et les réseaux seront rétrocédées à la commune à la fin de l'opération.

Le financement de l'opération se fera par l'emprunt.

L'assujettissement obligatoire des opérations à la TVA.

Avec ces précisions, il est demandé à l'assemblée de procéder au vote de la création d'un budget annexe lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M57 dénommé «Lotissement des Colombes» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration des finances publiques,
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA PROTECTION CIVILE POUR ASSISTER A LA RECONSTRUCTION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendré, la commune tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à la Protection Civile.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

5. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE COLOMBIERS-SCORBE-CLAIRVAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'association foncière a été créée afin de réaliser les travaux de compensation liés à l'aménagement de la LGV.
Les travaux pour lesquels l'AFAFAF a été constituée sont achevés et réceptionnés. Son objet statutaire est donc épuisé.
Il est décidé de demander au Préfet la dissolution de l'association foncière une fois les modalités préalables réalisées. La clé de réparation proposée pour les opérations de liquidation est de 50% pour la commune de Colombiers et 50% pour la commune de Scorbé-Clairvaux.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) REUNIE LE 18 DECEMBRE 2024

Les points abordés lors de la CLECT sont les suivants :

- Réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de la Roche-Posay
- Solde des études en cours de PLU reprises par Grand Châtellerault
- Evolution prévisionnelle de l'attribution de compensation pour 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT, sous réserve que le montant du prix de l'étude en cours du PLU pour la commune de Colombiers soit mentionné en HT.

Il est procédé au vote :
Vote : 12 Pour / 0 Contre / 1 Abstention

7. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour la :

- création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe de 17h30 pour assister la direction et assurer la gestion de l'agence postale communale
- création d'un poste d'adjoint technique de 14h00 afin de régulariser le temps de travail supplémentaire passé à l'entretien des locaux

- création d'un poste d'adjoint d'animation de 31h00 afin de régulariser la situation administrative d'un agent en poste actuellement occupant les missions sur le temps scolaire (pause méridienne, garderie) et extrascolaire (centre de loisirs) ;
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 32h hebdomadaire
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 28h hebdomadaire

Cadres d'emplois et grades	**Nombre d'emplois et durée hebdomadaire**	**Observations**
Filière administrative		
Rédacteur principal 2ème classe	**1** poste à 35h	*Poste créé par délibération n°2024/30 du 14/05/2024*
Adjoint administratif principal 1ère classe	**1** poste à 35 h	*Poste créé par délibération n°2024/30 du 14/05/2024*
Adjoint administratif principal 2ème classe	**1** poste à 29 h **1** poste à 17h30	*Poste créé par délibération : n°2016/27 du 4 mai 2016* **Poste créé par délibération du 28/01/2025**
Filière technique		
Adjoint technique principal 1ère classe	**1** poste à 35h	*Poste créé par délibération n°2024/30 du 14/05/2024*
Cadres d'emplois et grades	**Nombre d'emplois et durée hebdomadaire**	**Observations**
Filière technique		
Adjoint technique principal 2ème classe	**1** poste à 35h	*Poste créé par délibération n°2016/27 du 4 mai 2016*
Adjoint technique territorial	**1** poste à 35h **1** poste à 14h	*Poste créé par délibération n°2019/42 du 3 juillet 2019* **Poste créé par délibération du 28/01/2025**
Filière médico-sociale		
ATSEM Principal 1ère classe	**1** poste à 32 h	Crée par délibération n°2024/30 du 01/07/2024
ATSEM Principal 2ème classe	**1** poste à 32h	Créé par délibération n°2023/03 du 17 janvier 2023
Filière animation		
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	**1** postes à 35 h	1 poste créé par délibération n°2024/30 du 14/05/2024
Adjoint d'animation territorial	**1** poste à 35 h **1** poste à 32h **1** poste à 32h **1 poste à 31h** **1** poste à 28 h **1** poste à 3 h 30	*1 poste créé par délibération n°2018/08 du 8 mars 2018 -* *2 postes créés par délibération n°2021/53 du 6 juillet 2021* *1 poste vacant au 1er mars 2023* – **1 poste supprimé le 28/01/2025** **1 poste créé le 28/01/2025** **Supprimé le 28/01/2025** *Poste en CDD augmentation de 15 minutes depuis le 01/04/2020*
	15 postes ouverts	0 poste vacant

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

8. PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BOISEE AA 208

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AA 209, à la Tour Savary. La mairie a été informée de la vente par un propriétaire de la parcelle voisine AA 208.
Les frais de la vente sont à la charge de la commune.
Les terrains sont vendus au tarif suivant :

Parcelles	Superficie	Prix
Section AA n° 208	2 234 m²	1 000 €

Il propose d'acquérir en réserve foncière la parcelle citée.

Il est procédé au vote :

Vote : 13 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

9. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE MARIGNY-BRIZAY : REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Créée en 2012, l'association foncière s'est prononcée sur sa dissolution en 2023. Le Conseil Municipal :

- Acte la reprise passif/actif de l'AFAFAF
- Donne son accord pour inclure les biens AFAFAF au réseau de la voirie communale
- Autorise le maire à accomplir ces démarches.

Il est procédé au vote :
Vote : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

10. QUESTIONS DIVERSES

- Echange au conseil d'école concernant l'opportunité d'interdire la consommation de cigarettes ou de vapoteuse à proximité de l'école.
  Actuellement quelques parents consomment devant les entrées de parking.
  D'abord déplacer le cendrier avec un affichage ; en fonction des résultats dans les prochains mois un arrêté sera pris excluant la cigarette ou la vapoteuse du parking.

- Devis en cours concernant la reprise de la toiture de la sacristie.

- Devis d'une rampe pour l'escalier derrière la mairie, en cours auprès d'une entreprise

- Reprise de l'organisation du marché de Noël par le Comité des fêtes de Colombiers ; la date devra être concordante avec celle de l'arbre de Noël organisé par la commune.

- Rappelle auprès des services administratifs de bien appliquer la délibération du Conseil Municipal demandant une caution aux particuliers et associations de Colombiers lors de l'emprunt de matériel

POUR INFORMATION

- Objectif : publication d'un feuillet municipal en février retraçant l'ensemble des manifestations organisées sur la commune en 2024
- Recensement en cours : a bien fonctionné en 12 jours, plus de 85% réalisés

Anonymisation des données ? Enveloppe réceptionnée la première fois : pas identifiée et jetée avec la publicité … Nota pour dans 5 ans – enveloppe tamponnée « RECENSEMENT »

- Stockage des vélos à l'école ? quelle solution ? 2 endroits possible pour eux lorsque l'activité « permis vélo » est mis en place par les enseignants : Proposition des enseignants : vélo dans salle borgne ou le garage du cabinet médical - A voir pour fabriquer un abri pour stocker en extérieur

  Pas possible pour le moment ; avec la création du parking, à voir pour aménager une espace vélo sur la surface dégagée ; à voir la temporalité du besoin : sur 3 jours ou pendant plusieurs semaines ? Combien de vélos sont concernés ?

- Dossier d'urbanisme :

  Déclaration Préalable :
  - Favorable délivrée dans le cadre de l'édification d'un abri de terrasse ouvert au 5 chemin de Beauregard
  - Favorable dans le cadre de la pose de 18 panneaux photovoltaïques en toiture au 2 La Davaillerie

  Permis de Construire
  - Favorable délivré dans le cadre de la démolition d'un hangar et la construction d'un bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques, rue des Trainebots

Planning manifestation communales

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISATEURS
Samedi 15 Février	Dîner dansant	ASC Foot
Samedi 1 et Dimanche 2 mars	Représentations théâtrales	ASACC Théâtre « La Ribambelle »
Samedi 15 mars	Concours de belote de la Saint Patrick	Comité des fêtes
Samedi 29 et Dimanche 30 mars	Bal folk	Boite à Folk
5 et 6 avril ou 17 et 18 mai **(à confirmer)**	Endurance 4H VTT et XC Jeunes	ASACC Cyclo-VTT
Samedi 12 avril	Vide-grenier	Comité des fêtes
Samedi 19 avril	Mes Potes en ciel de printemps	Mes Potes Iront
Samedi 26 ou 27 avril	Randonnée des Asperges	Colombipat's

Réunion de travail :

- Commission cadre de vie : mardi 11 février 2025 - 20h30
- Commission communication : jeudi 20 février 2025 – 20h30
- Commission PLU : en attente compte rendu réunion du 21/01 - PADD
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 11 mars 2025 – 20h30

* * * * * * * * * * * * * * *

Fin de la séance : 22h56

Prochaine réunion : mardi 25 mars 2025 à 20h30

Fait à Colombiers, le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance,
Isabelle GUILLARD

Le Maire
Hindeley MATTARD